

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (CCAP)

Marché 1 – Rivière Allier

"Route de l'Allier" et réseau des Maisons de sites Étude de préfiguration

Dossier suivi par	<p>TECHNIQUE M. Joël HERBACH – Chargé du « Défi Allier » Téléphone : 06 08 17 23 58 Courriel : j.herbach@ville-vichy.fr</p> <p>ADMINISTRATIF Mme Chantal MARQUEZ – Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole Téléphone : 04 73 17 48 02 Courriel : cmarquez@clermontmetropole.org</p>
Nature du marché	Prestation intellectuelle
Personne habilitée à donner des renseignements	<p>TECHNIQUE M. Joël HERBACH – Chargé du « Défi Allier » Téléphone : 06 08 17 23 58 Courriel : j.herbach@ville-vichy.fr</p> <p>ADMINISTRATIF Mme Chantal MARQUEZ – Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole Téléphone : 04 73 17 48 02 Courriel : cmarquez@clermontmetropole.org</p>
Ordonnateur	Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne
Comptable assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal

Entre les soussignés :

<i>Le pouvoir adjudicateur</i>	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne
Adresse	68 ter, Avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND
Le pouvoir adjudicateur	Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert Clermont Vichy Auvergne
Délibération de référence	12 janvier 2018

D'une part,

Et :

<i>Le prestataire</i>	
Raison sociale	
Numéro de SIRET	
Adresse	
Représentant légal	
Forme juridique	Titulaire unique Mandataire du groupement solidaire* Mandataire du groupement conjoint* <i>* Compléter en annexe la liste des cotraitants</i>

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

• OBJET DE LA PRESTATION – DISPOSITIONS GENERALES :

<p>Article 1 Description de la prestation</p>	<p>: La prestation consiste en la réalisation d'une étude de préfiguration de la « Route de l'Allier » et de la mise en réseau des Maisons de sites à l'échelle du pôle métropolitain, développable sur l'ensemble de l'axe Allier.. Elle est détaillée dans le cahier des clauses techniques particulières.</p>
<p>Article 2 Lieu d'exécution</p>	<p>: Territoire du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne</p>
<p>Article 3 Décomposition du marché</p>	<p>: 3-1- Allotissement : <input checked="" type="checkbox"/> marché unique <input type="checkbox"/> marché alloti</p> <p>3-2- Forme du marché : <input checked="" type="checkbox"/> marché ordinaire <input type="checkbox"/> marché à tranches <input type="checkbox"/> marché à bons de commande : - montant maximum - montant minimum</p>
<p>Article 4 Durée du marché - Délais d'exécution</p>	<p>: 4-1- Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée <i>maximum de huit mois à compter de</i> la date prévisionnelle de démarrage est fixée au 16 avril 2018 (sous réserve de la signature de la convention HAPPI MONTANA par la Caisse des Dépôts et Consignation</p> <p>5-2- Délais d'exécution : Les prestations devront être exécutées :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans le délai global de : (à compléter par le prestataire) </p> <p>Date prévisionnelle de commencement d'exécution : (à compléter par le prestataire) </p> <p><input type="checkbox"/> selon la périodicité suivante : </p> <p><input checked="" type="checkbox"/> selon les dispositions du CCTP</p>
<p>Article 5 Prestations similaires</p>	<p>: Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 28 -II et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes : conditions similaires au marché précédent le montant maximum des prestations similaires sera de 30 000 € HT Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.</p>

Article 6 Opérations de vérifications	:	6-1- Vérifications : Les prestations devront être conformes aux spécifications du marché, les prestations faisant l'objet d'une obligation de résultat. Les vérifications seront effectuées par le groupe technique en charge du dossier dans les conditions prévues au chapitre 6 du CCAG-PI.
Article 7 Dispositions techniques	:	Cf. CCTP

• MONTANT DU MARCHE (à compléter par l'entreprise)

Article 8 : Prix

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire. Le prestataire devra joindre une proposition budgétaire (spécifiée dans le règlement de consultation), à l'appui de son offre.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Le prestataire devra joindre à l'appui de son offre le BPU et le DQE.

	En chiffres	En lettres
Montant hors taxe		
TVA au taux de..... %		
Montant TTC		

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

• MODALITES DE REGLEMENT:

Article 9 Conditions de paiement	:	<p>9-1 - Paiement du titulaire du marché et de ses co-traitants : Le règlement des prestations s'effectuera sur présentation des demandes de paiement (acompte ou facture), adressées dans les conditions stipulées à l'article 9-4 du présent marché.</p> <p>9-2 - Paiement des sous-traitants : Le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché sous réserve d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le sous-traitant régulièrement déclaré auprès du pouvoir adjudicateur a droit au paiement direct des prestations qu'il exécutera au titre du présent marché lorsque ces dernières sont égales ou supérieures à 600 EUROS TTC. L'acceptation de la somme à payer au sous-traitant fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire à la demande de paiement, signée par le titulaire du marché et indiquant la somme à régler directement au</p>
---	---	---

	<p>sous-traitant.</p> <p>9-3 – Délais et mode de paiement : Le paiement est effectué par mandat administratif suivi d'un virement bancaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Le défaut de paiement à l'expiration du délai ouvre droit à intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.</p> <p>9-4 – Présentation des demandes de paiement : Les demandes de paiement devront être adressées en deux (2) exemplaires à l'adresse suivante :</p> <p>Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne 68 ter, Avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND</p> <p>et comporter : la raison sociale du créancier, la date d'exécution des prestations, le numéro du marché, le décompte des sommes dues (nature, prix, quantité), et le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire de commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, et l'indication de la TVA.</p>
Article 10 Modalités de détermination des prix	<p>10-1- Contenu des prix : Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.</p> <p>10-2 – Type de prix : <input checked="" type="checkbox"/> Fermes et non actualisables</p> <p><input type="checkbox"/> Révisibles par application de la formule suivante : <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div></p>
Article 11 Nature des prix	: <input checked="" type="checkbox"/> les prestations seront réglées à prix global et forfaitaire.
Article 12 Avances	: <input checked="" type="checkbox"/> Il n'est pas prévu d'avance <input type="checkbox"/> Avance prévue – Taux :%
Article 13 Garantie	: <input checked="" type="checkbox"/> non prévue <input type="checkbox"/> période de garantie - Durée : Les prestations réalisées et les pièces remplacées sont couvertes par la garantie précitée qui court à compter de la date d'admission de la prestation, ou la mise en service.
Article 14 Retenue de garantie	: Sans objet
Article 15 Compte à créditer (à compléter par l'entreprise)	: - Titulaire - Etablissement : - Agence : - Adresse : - N° du compte : - Code Banque :

	- Code guichet : - Clé RIB :
--	---

• DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 16 Pièces constitutives du marché	:	Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant : <input checked="" type="checkbox"/> le présent CCAP valant acte d'engagement et ses annexes, dont le seul exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi, <input checked="" type="checkbox"/> le Cahier des Clauses Techniques Particulières <input checked="" type="checkbox"/> Le CCAG-Prestations intellectuelles du 16 septembre 2009 <input checked="" type="checkbox"/> le mémoire justificatif remis par le candidat à l'appui de son offre Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.
Article 17 Pénalités et primes	:	Il n'est pas prévu de pénalités
Article 18 Dérogations aux documents généraux	:	Article 4.1 du CCAG-PI par l'article 16 du présent CCAP Article 14 du CCAG-PI par l'article 17-1 du présent CCAP
Article 19 Conditions de résiliation	:	Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché en application des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des articles 29 et suivants du CCAG-PI.
Article 20 Litige et contentieux	:	En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) sera seul compétent.
Article 21 Assurances	:	Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, et au plus tard avant tout commencement d'exécution, l'entreprise doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.
Article 22 Obligations du prestataire	:	Le prestataire remet au pouvoir adjudicateur une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel, pour l'exécution des prestations, objet du présent marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

• **ENGAGEMENT :**

Signé le à

Pour l'entreprise,
Le représentant légal,
(cachet de la société)

• **ACCEPTATION DE L'OFFRE :**

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Est retenue la proposition de l'entreprise pour valoir acte d'engagement avec :

Sa solution de base

Sa variante n°

Son (ses) option(s) n°

Le Président
Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne
Frédéric AGUILERA

Fait en un exemplaire original

Signé le

_____ à Clermont-Ferrand

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée **en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément aux articles L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier facilitant le crédit aux entreprises.

A, le
Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Clermont Vichy Auvergne
Frédéric AGUILERA

ANNEXE N° AU MARCHÉ N°
A compléter par l'entreprise

Cotraitants

Raison sociale	Représentant légal	Domicile	N° SIRET	Part du marché (%)

Sous-traitants (1)

Raison sociale	Représentant légal	Domicile	N° SIRET	Montant HT

(1)L'entreprise titulaire d'un marché est habilitée à sous-traiter ses prestations dans les conditions et selon les modalités définies aux articles 133 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et 3-6 du CCAG-PI.

Variante n°à l'initiative de l'entreprise :

.....

(joindre une note technique descriptive pour chaque variante)

	En chiffres	Montant TTC en lettres
Montant hors taxes		
TVA au taux de%		
Montant TTC		

Option n°à l'initiative de l'entreprise :

.....

(joindre une note technique descriptive pour chaque variante)

	En chiffres	Montant TTC en lettres
Montant hors taxes		
TVA au taux de%		
Montant TTC		